



TRAVAUX

GUIDE D'AIDE À L'ÉLABORATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

cerfa
N°13409*16

Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.
Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes,

- 1 Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- 2 Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont particulières, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, la déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction
- vous effectuez des travaux sur une construction existante
- votre projet comprend des démolitions
- votre projet nécessite une autorisation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) forme est soumis votre projet, vous pouvez vous adresser à la mairie du lieu de votre projet ou vous adresser au service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD/ALU) disponible sur www.service-public.fr

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.
Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

- 1 Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont particulières, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, la déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes
- vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante
- votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle(s) forme est soumis votre projet, vous pouvez vous adresser à la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre de la notice explicative ou vous renseigner auprès du service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD/ALU) disponible sur www.service-public.fr

P	C	Dpt	Commune	Année	N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie le _____

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :
☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du demandeur⁽¹⁾

(1) Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Date et lieu de naissance :

Date :

Commune :

Département :

Pays :

Prénom

(1) Vous pouvez obtenir une dérogation si vous êtes dans un des quatre cas suivants : Vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire ou des propriétaires ; vous êtes l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-propriétaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



INTRODUCTION

La Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV), **compétente en matière de droit des sols, a élaboré ce guide pour vous aider à établir votre dossier de demande de Permis de Construire :**

- la demande de Permis de Construire pour maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions (**PCMI - Cerfa 13406**)
- la demande de Permis de Construire (hors maison individuelle et ses annexes) comprenant ou non des démolitions (**PC - Cerfa 13409**)

Pour le constituer, la notice **explicative et les formulaires** sont accessibles :

- **sur le site service-public.fr**

- **auprès de votre mairie**

- **auprès du Service Commun de l'Application du Droit des Sols (ADS) de la CCRV*.**

La notice vous indique :

- **les formalités** auxquelles vous êtes soumis en fonction de la nature, de l'importance et de la localisation de votre projet ;
- **les pièces à joindre** à votre demande et comment les établir.

Vous y trouverez également des informations sur les modalités pratiques concernant la constitution du dossier, son instruction et le suivi des travaux.

Votre projet devra, en tout état de cause, respecter les règlements en vigueur notamment : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), règlement du lotissement, consultables en mairie, au Service Commun de l'ADS, sur le site Internet de la CCRV : **cc-retz-en-valois.explorenetagis.fr/public** ou encore sur le site du Géoportail de l'Urbanisme et le cas échéant le Plan de Prévention des Risques (PPR), consultable sur **www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire/IAL-Information-acquereurs-et-locataires**.

- ➤ Sur le formulaire, n'oubliez pas de compléter, les différentes rubriques du cadre 4 afin de renseigner les caractéristiques de votre projet. Il est obligatoire de renseigner les surfaces de plancher et/ou les emprises au sol avant travaux et créées.

À retenir

Le dépôt de votre demande doit se faire obligatoirement à la mairie du lieu des travaux ou par voie dématérialisée accessible depuis le site de la CCRV ou via le lien suivant : **cc-retz-en-valois.urba.netagis.fr/NetADS/sve/CCVFRo2/**

➤ **Attention :** Dans une commune de plus de 3 500 habitants, si vous êtes une personne morale, vous devez transmettre votre demande d'autorisation **uniquement** par voie dématérialisée.



DANS QUELS CAS FAUT-IL UN PERMIS DE CONSTRUIRE ?

Ce document est obligatoire pour **les gros travaux** avec des particularités suivant le formulaire :

Cerfa 13406

- construction d'une seule maison individuelle ou ses annexes
- agrandissement d'une maison individuelle ou ses annexes ;
- aménagement pour l'habitation de tout ou partie d'une construction existante.

Cerfa 13409 :

- construction d'un bâtiment ou ses annexe ;
- agrandissement d'un bâtiment ou ses annexes ;
- aménagement autre que de l'habitation de tout ou partie d'une construction existante.

Le délai d'instruction d'une demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI) est de **2 mois** alors qu'il est **de 3 mois** pour les autres demandes de Permis de Construire (PC).

Toutefois, ce délai peut être majoré. Par exemple, si le projet est situé dans un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques ou au sein d'un site patrimonial remarquable, le délai est alors majoré d'un mois.

➡ **Attention :**

Le recours à un architecte ou un agréé en architecture est obligatoire :

- si la surface de plancher projetée d'une construction neuve dépasse 150 m² ;
- si l'extension projetée, supérieure à 20 m², d'une construction existante porte la surface après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- si la construction existante a une surface de plancher supérieure à 150 m² et que l'extension projetée est supérieure à 40 m² ;
- si le demandeur est une personne morale.



ZOOM SUR LES PIÈCES À FOURNIR

Vous trouverez dans les pages suivantes des explications sur les pièces à fournir.

Pièces à joindre

- PCMI 1 / PC1 - Un **plan de situation** du terrain
- PCMI 2 / PC2 - Un **plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier
- PCMI 3 / PC3 - Un **plan en coupe** du terrain et de la construction
- PCMI 4 / PC4 - Une **notice** décrivant le terrain et présentant le projet
- PCMI 5 / PC5 - Un **plan des façades et des toitures**
- PCMI 6 / PC6 - Un **document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
- PCMI 7 / PC7 - Une **photographie** permettant de situer le terrain dans son environnement proche
- PCMI 8 / PC8 - Une **photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

Pièce complémentaire obligatoire si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

- PCMI12-2 / PC11-3 - L'attestation de conformité du projet d'installation
 - ➞ Demande à faire auprès des services techniques de la Communauté de Communes Retz-en-Valois : Tél. 03 23 96 99 84

Pièce complémentaire obligatoire si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

- PCMI14-1 / PC16-1 - Le formulaire attestant de la prise en compte de la réglementation thermique
 - ➞ Cette attestation doit être établie sur le formulaire disponible sur le site Internet thématique du Ministère chargé des économies d'énergie dans le bâtiment www.rt-batiment.developpement-durable.gouv.fr

À retenir

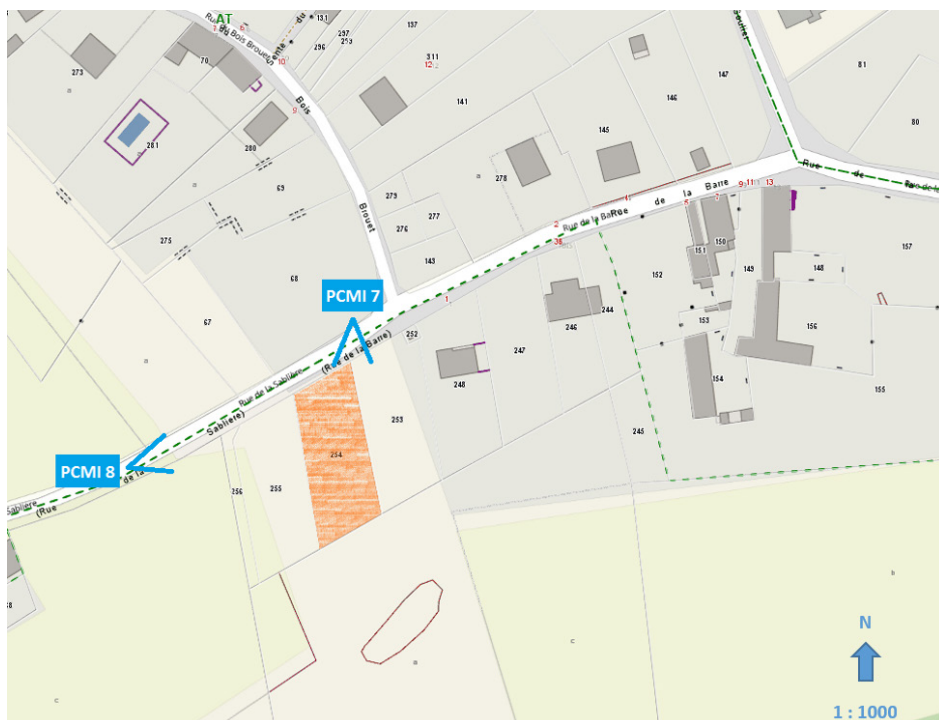
Cette liste devra être complétée au besoin en fonction de votre projet et du respect des règles d'urbanisme.

PCMI 1 / PC1

UN PLAN DE SITUATION PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Informations obligatoires

- échelle
- a minima voir deux rues
- orientation (Nord)
- délimitation du terrain par une couleur / contour
- report des angles de prise de vue des photos avec indication des pièces correspondantes (PCMI7 / PC7 vue de près et PCMI8 / PC8 vue de loin)



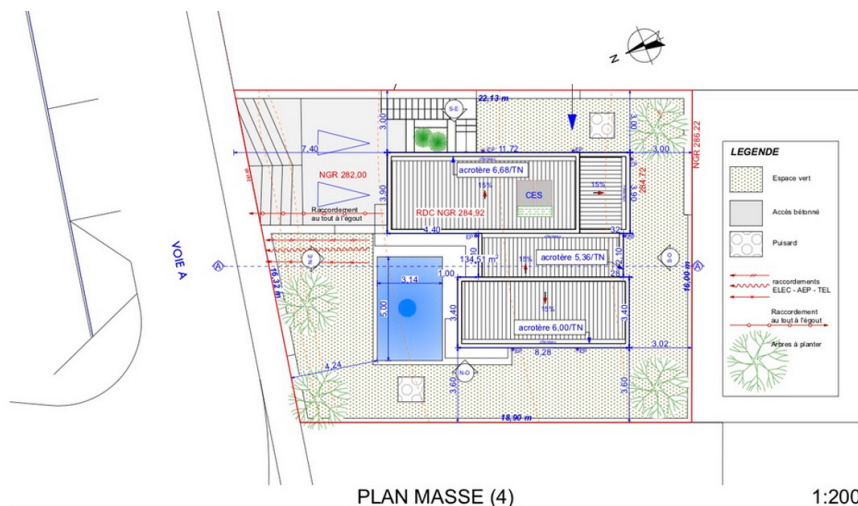
Exemple à partir d'un extrait du plan cadastral, format A4, disponible : www.cadastre.gouv.fr
ou sur le site de la CCRV : cc-retz-en-valoisexplorer.netagis.fr/public.

PCMI 2 / PC2

UN PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

Informations obligatoires

- échelle
- orientation (Nord)
- projet coté en 3 dimensions (longueur, largeur, hauteur à l'égout du toit et au faîtage mesurées à partir du terrain naturel)
- distances du projet par rapport aux limites séparatives, à la voie et aux bâtiments existants sur la propriété
- bâtiment(s) existant(s) sur le terrain
- plantations maintenues, supprimées, créées
- implantation des réseaux : eau, électricité, assainissement ou si besoin assainissement autonome
- accès à la parcelle depuis le domaine public
- cote NGF¹ si le terrain est situé dans une zone à risques au plan de zonage du PPR²
- angles de prises de vue des photos (PCMI7 / PC7 et PCMI8 / PC8) si absence sur le plan de situation
- lignes de coupes afin de localiser précisément les coupes (PCMI3 / PC3)
- mention d'une servitude de passage éventuelle



¹**NGF** : Nivellement Général de la France (cote altimétrique que vous pouvez trouver sur le site suivant : geodesie.ign.fr/fiches/fiches.html en interrogeant le repère avec l'outil « i »).

²**PPR** : Plan de Prévention des Risques.

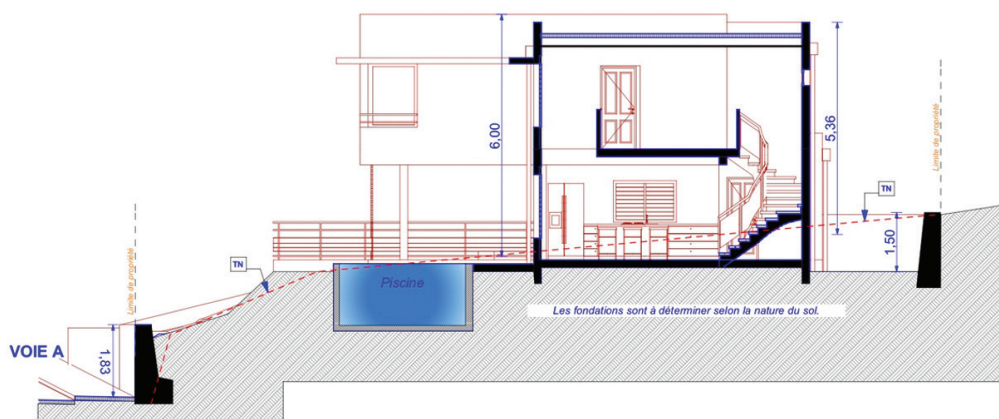
PCMI 3 / PC3

UN PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET LA CONSTRUCTION

Informations obligatoires

- échelle
- cotes au faîtage et à l'égout du toit par rapport au terrain naturel, pour une piscine cote du projet par rapport au terrain naturel (on entend par terrain naturel le niveau du terrain (T.N.) tel qu'il existe dans son état antérieur aux travaux entrepris pour la réalisation du projet de construction).
- profil du terrain naturel et du terrain futur si modification (TN / TF)

À noter : en zone PPR¹, indication nécessaire de la cote NGF² au niveau du plancher inférieur.



Coupe AA (2)

1:100

Source : ID3D - www.id3d.re/wp-content/uploads/2018/07/04-Plan-de-coupe.jpg

¹PPR : Plan de Prévention des Risques.

²NGF : Nivellement Général de la France (cote altimétrique que vous pouvez trouver sur le site suivant : geodesie.ign.fr/fiches/fiches.htm en interrogeant le repère avec l'outil « i »).



PCMI 4 / PC4

UNE NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET

La notice est un élément du projet architectural. Elle présente la situation du terrain et le projet afin de permettre au maire et au service instructeur de comprendre la façon dont les constructions prévues s'insèrent dans leur environnement.

Elle permet notamment de préciser les éléments du projet qui ne peuvent pas être représentés par les divers plans.

Ci-dessous, un exemple de notice :

1/ Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords :

Le projet se situe dans la commune ... La parcelle se présente sous la forme d'un talus d'environ 1,80m de hauteur par rapport à la voie de desserte et décrit une pente vers le fond de propriété. La végétation sur la parcelle est essentiellement composée d'herbes de hautes tiges. Le secteur est relativement construit. Les constructions les plus proches sont principalement des maisons d'habitations en RDC et R+1.

2/ Les parties retenues pour assurer l'insertion du projet dans son environnement

a/ L'aménagement du terrain

Un déblai d'environ 1,50 m sera nécessaire en fond de propriété. Ce déblai sera étalé sur l'avant de la parcelle. La zone de stationnement des véhicules sera creusée dans le talus situé à l'avant de la propriété sur une profondeur d'environ 7 m. Un escalier extérieur permettra ensuite d'accéder au rez-de-chaussée qui sera environ 2,80 m plus haut.

b/ Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles

La construction sera en R+1. La volumétrie est composée d'un rectangle coiffé d'un jeu de toitures à mono pans et cachées par des acrotères. La construction sera implantée en marge du recul des 3 m par rapport aux limites séparatives et à plus de 4 m par rapport à la voie. Un chauffe-eau solaire sera mis en place en toiture (façade Est).

c/ Traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain

Un mur de soutènement d'environ 1,50 m sera réalisé en fond de propriété. Un mur de soutènement d'environ 2 m sera réalisé le long de la voie et sur la zone de stationnement. Le projet devra être raccordé aux réseaux AEP-Télécom-Electricité et au tout-à-l'égout.

d/ Matériaux et couleurs des constructions

Traitement des façades :

- toiture : tôle ondulée, grise, pente de 30%
- façades : peinture ocre clair et gris clair
- menuiseries : aluminium noir

e/ Traitement des espaces libres

Les abords du projet seront engazonnés et arborés.

f/ Organisation et aménagement des accès du terrain aux constructions et aux aires de stationnement

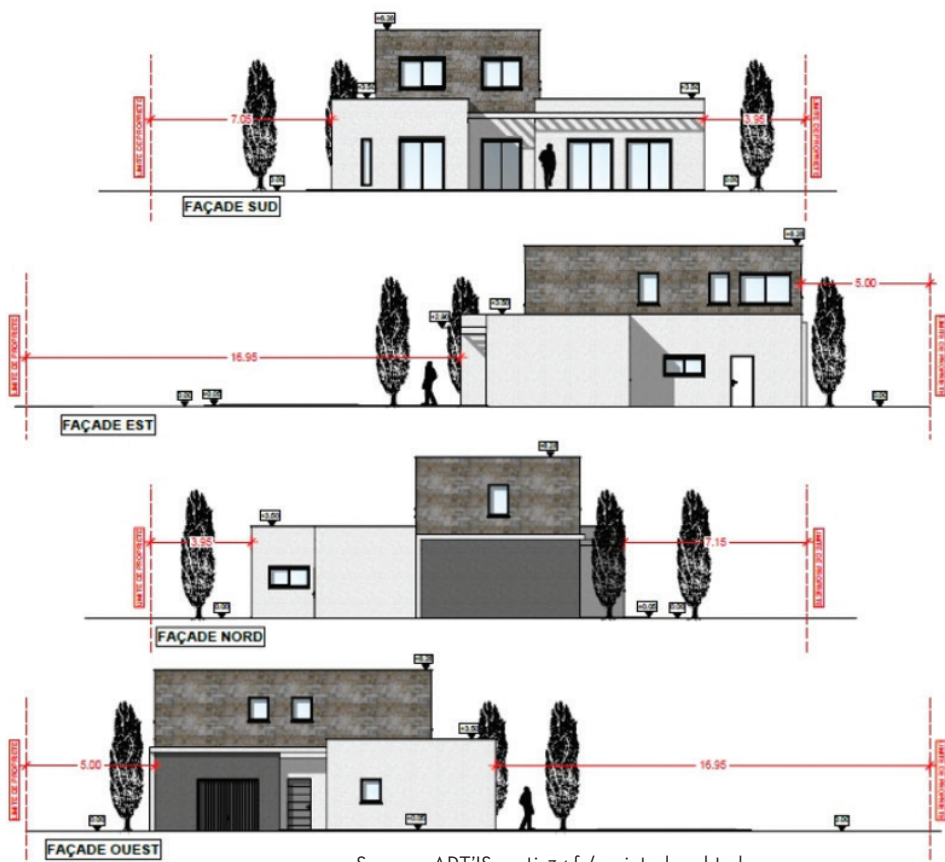
L'accès à la parcelle se fait depuis la voie A. Deux places de stationnement seront aménagées sur la parcelle.

PCMI 5 / PC5 UN PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

Informations obligatoires

- échelle
- orientation (nord)
- façades du projet y compris toitures
- façades de l'existant en cas de modifications

À noter : un plan de chacune des façades et toitures créées ou modifiées doit être fourni.



Source : ART'IS - artis34.fr/projet-plans.html



PCMI 6 / PC6

UN DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INSERTION DE CONSTRUCTION DANS SON ENVIRONNEMENT

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques afin de réaliser une vue de votre projet dans son environnement :

- Un photomontage
À partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou un croquis du projet ou encore par calque, vous pouvez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.
- Une perspective ou une vue axonométrique via un logiciel.



Source : MFARCHITECTE - www.mfarchitecte.fr/insertion-graphique-volet-paysager/

PCMI 7 / PC7

PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER
LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE
(AVANT TRAVAUX)



Source : Google



PCMI 8 / PC8

**PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER
LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN
(AVANT TRAVAUX)**



Source : Google

CERFA N°13407*10

DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER (DOC)

La déclaration d'ouverture de chantier (Cerfa 13407) permet de signaler à l'administration que les travaux ont commencé suite à l'autorisation d'urbanisme accordée.

Elle doit obligatoirement être effectuée lorsque les travaux vont débiter.


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERFA

N° 13407*10

Déclaration d'ouverture de chantier

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire pour :

- déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Cachet de la mairie et signature du receveur

le

1 Désignation du permis

☐ Permis de construire N°

☐ Permis d'aménager N°

2 Identité du déclarant

① Le déclarant est le titulaire de l'autorisation.

2.1 Vous êtes un particulier

Nom Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom Prénom

1 / 3

À retenir

Le formulaire peut être téléchargé sur le site **service-public.fr**

Une fois complété, il doit être adressé à la mairie du lieu des travaux.

La démarche peut également être effectuée par voie dématérialisée depuis le site de la CCRV ou via le lien suivant :

**cc-retz-en-valois.urba.
netagis.fr/NetADS/
sve/CCVFRo2/**

CERFA N°13408*12

DÉCLARATION ATTESTANT L'ACHÈVEMENT ET LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX (DAACT)

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Cerfa 13408) permet de signaler à l'administration que les travaux sont terminés et conformes à l'autorisation d'urbanisme accordée. **Elle doit obligatoirement être effectuée une fois que les travaux sont achevés et accompagnée, si nécessaire, de pièces obligatoires** comme l'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



CERFA
N° 13408*12

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Cachet de la mairie et signature du receveur

le

1 Désignation du permis ou de la déclaration préalable

☐ Permis de construire N°

☐ Permis d'aménager N°

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au :

☐ Déclaration préalable N°

2 Identité du déclarant

① Le déclarant est le titulaire de l'autorisation

2.1 Vous êtes un particulier

Nom Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom Prénom

1 / 4

À retenir

Le formulaire peut être téléchargé sur le site **service-public.fr**

Une fois complété, il doit être adressé à la mairie du lieu des travaux.

La démarche peut également être effectuée par voie dématérialisée depuis le site de la CCRV ou via le lien suivant :

cc-retz-en-valois.urba.netagis.fr/NetADS/sve/CCVFR02/

CERFA N°16700*01

DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DÉLIVRÉE EN COURS OU DE RÉGULARISATION (DM)

La demande de modification ou de régularisation (Cerfa 16700) permet de modifier une autorisation qui vous a été délivrée et qui est en cours de validité.

Deux cas de figure :

- le projet déclaré est autorisé à évoluer et doit être modifié avant réalisation des travaux (ou en cours de réalisation).
- les travaux ont été déclarés terminés et conformes au dépôt de la DAACT. Cependant, après la visite de récolement (ou de conformité), il s'avère que les travaux ne respectent pas l'autorisation délivrée mais restent toutefois régularisables.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



CERFA
cerfa
N° 16700*01

Demande de modification d'une autorisation délivrée en cours de validité ou de régularisation

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

② Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- « vous souhaitez modifier une autorisation qui vous a été délivrée et qui est en cours de validité. Une autorisation est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC, RA ou DP	Dpt	Commune	Année	N° de dossier	M	N° modif
--------------	-----	---------	-------	---------------	---	----------

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Cachet de la mairie et signature du receveur

le

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National

1 Désignation du permis

Autorisation accordée :

☐ Permis de construire ☐ Permis d'aménager ☐ Déclaration préalable

N° autorisation : M/T N° modif :

Si vous en disposez, date du dépôt de l'autorisation initiale :

Date de délivrance de l'autorisation :

2 Identité du ou des demandeurs^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-propriétaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Rappel

Une autorisation est valable trois ans à compter de sa délivrance.

Passé ce délai, elle devient caduque si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cette demande permet de transférer à une autre personne tout ou partie d'une autorisation délivrée en cours de validité.

Passé ce délai, elle devient caduque si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

NOTES :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

[illegible]



GUIDE D'AIDE À L'ÉLABORATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Edition mai 2026

Pour toute précision :
Communauté de Communes Retz-en-Valois
Pôle aménagement du territoire
35 rue du Général Leclerc
02600 Villers-Cotterêts

du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
et le vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
03 23 96 61 25
pole.adt@retzenvalois.fr

Communauté de Communes Retz-en-Valois
Siège Social
9, rue Marx Dormoy BP 133
02603 Villers-Cotterêts Cedex
03 23 96 13 01 - communautecommunes@retzenvalois.fr